



Caution (comment faire pour ne plus l'être)

Par **catdesete**, le **10/06/2014** à **09:24**

Bonjour à tous,
j'ai un ami qui est caution pour sa fille qui ne paye pas son loyer, il est poursuivi par les huissiers, et elle ne compte pas déménager, que peut-il faire? Evidemment il ne peut pas payer.
Je vous remercie de vos réponses.

Par **Lag0**, le **10/06/2014** à **09:43**

Bonjour,
En tant que caution, il n'a pas trop le choix, il doit payer !
Un acte de cautionnement ne se signe pas à la légère, c'est un engagement sérieux !
Pour revenir à la question du titre, "comment ne plus l'être", tout dépend du type d'acte de cautionnement.

- Si à durée déterminée (en général le bail initial plus un ou deux renouvellements), il n'y a pas de possibilité de résilier l'acte avant son terme.
- Si à durée indéterminée, la caution peut résilier l'acte à chaque reconduction du bail.

Par **catdesete**, le **10/06/2014** à **10:01**

merci à vous pour la réponse , je vais me renseigner sur la durée du bail.
Cordialement

Par **aliren27**, le **10/06/2014** à **10:13**

Bonjour,

[citation]je vais me renseigner sur la durée du bail.[/citation]
ce n'est pas cela que l'on vous demande.... mais la durée pour laquelle il s'est engagé !!
logement vide ou meublé ?

Cordialement

Par **catdesete**, le **10/06/2014** à **12:51**

oui veuillez m'excuser, en fait il l'ignore cela fait un an et demi qu'ils y sont.....Le logement est vide.

Par **aliren27**, le **10/06/2014** à **15:18**

Bonjour,

[citation]en fait il l'ignore cela fait un an et demi qu'ils y sont[/citation]
il ne peut pas l'ignorer, car il a signé !!!
puisque le logement est loué vide, **il a signé minimum pour 3 ans**, et [fluo]peut être 6 ou 9[/fluo] selon ce qu'il a écrit sur l'acte de caution dont il doit avoir un double....

Cordialement